



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-09-2025 /

Dossier complet le : 24-09-2025 /

N° d'enregistrement : 005490/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du lotissement communal a usage d'habitation "Les Salines" sur la Commune de Triaize (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE TRIAIZE

Raison sociale

Collectivite territoriale

N° SIRET

21850297900014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BARBOT

Prénom(s)

Guy

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Commune de Triaize aménage un lotissement à usage principal d'habitat au Sud de son centre-bourg. Le projet se greffe au tissu urbain existant et s'articule naturellement avec les quartiers d'habitations voisins qui se sont développés en rives Est, Nord et Ouest du bourg. La rive Sud est ouverte sur le marais. Le lotissement "Les Salines" fait l'objet d'une demande de Permis d'Aménager. Il s'étend sur une surface de 13920 m². Le permis d'aménager développe 22 lots libres de construction (numérotés de 1 à 22) desservis par une voie en sens unique orientée Est-Ouest et une voie secondaire se terminant en impasse pour desservir la partie Sud (lots 13 à 19). Des espaces verts seront aménagés. Le projet reflète la volonté communale de générer un quartier d'habitation fonctionnel dans un cadre de vie de qualité, en continuité de son bourg habité et respectueux de l'environnement avec notamment le marais proche. Cet aménagement nécessite la création de voiries pour la desserte des lots d'une longueur totale de 205 ml. L'accès au lotissement se fait depuis la rue de La Fontaine (Est) avec une sortie sur la rue des Salines (Ouest). sauf pour les lots 7, 8 et 9 qui seront accessibles depuis la rue des Salines directement. 17 places de stationnement public sont prévues réparties le long de cette

4.2 Objectifs du projet

Dans son souhait d'urbaniser ce parcellaire, depuis longtemps inscrit en zone urbanisable dans son document d'urbanisme, la Commune de Triaize a la volonté de conforter le dynamisme de son bourg. Les objectifs du projet de lotissement communal sont : - mise en œuvre d'une trame viaire s'articulant sur les antennes prévues à cet effet, rue des Salines et rue de la Fontaine, - respect de la densité du SCoT 18 logements à l'hectare, - optimisation des apports solaires recherchée (orientation des parcelles et prise en compte des ombres portées (générées par les constructions et la végétation projetée), - création d'un ouvrage hydraulique en point bas du site, au Sud du périmètre, pour une gestion des eaux pluviales intégrée, - maintien et valorisation d'une mare identifiée en cœur de site, - articulation de la trame viaire secondaire qui dessert des sous-espaces, constituant des "poches de tranquillité", - dans cet ensemble, maintien des trames verte & bleue projetées au travers des espaces verts en bande et des noues hydrauliques rappelant les étiers du marais, - l'ensemble offre un support de qualité pour les liaisons douces interquartiers et vers le marais.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Realisation de chaussées aux normes en enrobe et des stationnements adossés en pavés béton avec des joints enherbes, les trottoirs seront en sable compactés. Les eaux usées du lotissement seront évacuées par des collecteurs posés dans l'axe de la voirie. Pour chaque lot, il sera réalisé un regard de branchement EU. Les eaux de ruissellement et de drainage du lotissement seront collectées par des canalisations dirigées vers le bassin de rétention situé en point bas au Sud de l'opération. La desserte en eau potable sera effectuée à partir du réseau existant posé dans le cadre de cet aménagement. La défense incendie est assurée par la réalisation d'une réserve d'incendie et de son poteau d'aspiration au Sud/ Ouest avoisinant la rue des Salines. Les voies seront éclairées par des candélabres. Les plantations seront réalisées principalement le long des voies ; elles respecteront les préconisations données par l'architecte paysagiste qui a conçu le projet. Les travaux seront réalisés en 2 phases avec : - Phase 1 : viabilisation primaire du lotissement , à l'issue de laquelle un plan de recensement géoréférence, des inspections télévisées avec hydrocurage préalable, des tests d'échantillonnage des réseaux et des regards, des tests de compactage sur les tranchées seront effectués. - Phase 2 : finitions du lotissement. Les travaux seront menés en dehors de la période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période printanière courant de la mi-mars à début août de chaque année, sauf arrêté préfectoral spécifiant d'autres dates.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les usages et entretien des voies seront faits de manière "habituelle" : usage de circulation pour l'accès aux 22 lots, pas d'entretien particulier autre que refaire la structure bitumée lorsque ce sera nécessaire (10-15 ans, ou davantage). Le réseau de collecte "Eaux Pluviales" sera entretenu comme il se doit. La Communauté de Communes de Vendée Sud Littoral organise et gère la collecte des ordures ménagères sur son territoire : la collecte se fera par ramassage en porte-à-porte des bacs jaunes et des bacs d'ordures ménagères comme actuellement effectuée sur la Commune. Le démantèlement de la voie de ce type de projet est peu envisageable mais si l'ensemble du lotissement devait être concerné, un décapage des structures peut encore être envisagé avec une remise en état du terrain ensuite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de Permis d'aménager + Déclaration Loi sur l'eau (juin 2023) et PAC (juillet 2024)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de la voirie nouvelle creée Superficie du projet Surface de plancher maximale autorisée Stationnements	(205, ml) (13 920, m ²) (6 390, m ²) (17, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O ° ° " ° Lat. : °N ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ' ° " ° Lat. : ° ° ' ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' ° " ° Lat. : ° ° ' ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Placee au coeur du Marais Poitevin, la Commune de Triaize est concernee par 6 ZNIEFF : de type II, la ZNIEFF "Complexe ecologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallees et coteaux calcaires attenants"(n°520016277) couvre le perimetre du projet. Aucun habitat determinant caracteristique de cette ZNIEFF n'est present sur les terrains du projet. (cf. paragraphe 8.1
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun Arrete de protection de biotope n'a ete designe sur la Commune de Triaize. Le plus proche est celui lie aux "Coteaux calcaires de Chaille-les-Marais" a environ 12,5 km a l'Est du projet (Chaille-les-Marais). (cf. paragraphe 8.3 du dossier annexe)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La Commune de Triaize est classee comme "Commune littorale" : ses limites geographiques Sud portent sur la Baie de l'Aiguillon (cf. paragraphe 1.)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La Commune de Triaize est localisee au sein du Parc Naturel Regional du Marais Poitevin. Cette localisation est sans consequence, car un PNR ne dispose d'aucun pouvoir reglementaire. (cf. paragraphe 8.5 du dossier annexe)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La Commune de Triaize n'est pas concernée par un PPBE. (cf. paragraphe 10 du dossier annexe)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le territoire de Triaize ne comporte pas de monument inscrit ou classe. Les plus proches sont situés sur les Communes de Saint-Denis-du-Payre et Saint-Michel-en-l'Herm (environ 5,5 km au Nord-ouest et au Sud-ouest). Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques (cf. paragraphe 14.1 du dossier annexe)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet est situé dans la Zone Humide d'Importance Majeure "Marais Poitevin" (FR53100203). Le parcellaire n'est pas composé d'habitat ou d'espèce d'intérêt inventoriée dans cette ZHIM. Un diagnostic des zones humides a été fait et actualisé en 2025 sur le parcellaire (cf. annexe)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La Commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Bassin du Lay. Le projet est situé en partie sur une zone d'aléa faible. (cf. paragraphe 13.2 du dossier annexe)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRL) du Bassin du Lay a été approuvé le 30 novembre 2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués (georisque.gouv.fr). 3 anciens sites industriels ou activités de service sont situés à moins de 500 m. (cf. paragraphe 13.4 du dossier annexe)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	L'aménagement est situé au sein du périmètre de la zone de répartition des eaux du Bassin de la Sèvre-Niortaise (cf. paragraphe 12 dans le dossier annexe). Cependant, le projet ne prévoit pas de captage ou pompage d'eau dans le sous-sol.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection rapprochée pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est défini dans ce secteur. (cf. paragraphe 11 du dossier annexe)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas placé dans un site inscrit ; le plus proche se situant au Nord-ouest à environ 29,8 km "Les Marais et Villages du Veillon" (Communes de Jard-sur-Mer et de Talmont-Saint-Hilaire). (cf. paragraphe 14.2 du dossier annexe)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La Commune est concernée par un site N2000 : "Marais Poitevin" (Directive habitats n°FR5200659 et Directive Oiseaux n°FR5410100), globalement localisés en pourtour du projet, à environ 460 m à l'Ouest et 375 m à l'Est. Une Evaluation des incidences potentielles du projet sur le site a été réalisée dans le Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (annexe) (cf. paragraphe 8.4 du dossier
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas placé dans un site classé, le plus proche se situant au Nord-ouest à environ 28,5 km "La Pointe du Payre, les Marais et le Bois Veillon" (Communes de Jard-sur-Mer et de Talmont-Saint-Hilaire). (cf. paragraphe 14.2 du dossier annexe)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La création de voirie du lotissement n'engendre pas de prélèvement et de consommation d'eau. Les lots seront raccordés au réseau d'adduction d'eau potable et seront à l'origine d'une consommation d'eau potable, sur le réseau d'AEP. Il n'y a pas de prélèvement prévu dans la nappe ; si un particulier souhaite faire un forage, il réalisera les demandes administratives nécessaires à sa réalisation et
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement d'habitation au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser des drainages de masse(s) d'eau souterraine(s) ou de modifier des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation du lotissement nécessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet (aménagement des espaces verts) ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Commune ou à proximité pour des besoins Tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation d'un projet de construction et d'aménagement d'un lotissement (avec des stationnements, une chaussée pour la circulation), entraîne un déficit en matériaux. L'apport de matériaux
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisées mais importées (carrières ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Des canalisations en Eau potable de diametre suffisant a la desserte propre du lotissement seront posees a partir du reseau AEP existant rue des Salines. Les eaux usees seront dirigees gravitairement vers le reseau existant sur cette meme rue. Les effluents uses sont diriges vers la station communale qui a une capacite nominale de 1 200 EH atteinte a 55 % en 2022.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La voie sera creee sur des terrains en prairie. Cet aménagement ne concerne pas d'habitat ecologique protegee ou ayant fait l'objet d'observation d'une faune protegee qui leur est infeodee specifiquement (en 2025, presence d'ecrevisses invasives). La mare a cependant ete maintenue dans sa totalite dans le perimetre et est preservee par des alimentations hydrauliques maintenues
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet porte sur une surface restreinte (1,39 ha) ou aucun habitat ou aucune espece d'interet communautaire n'a ete identifiee. Il a ete elabore dans le respect de son environnement (maintien de la mare et donc des especes qui pourraient s'y infeodees). Les rejets effectues vers le milieu naturel sont epures grace a leur passage par un ouvrage depollueur puis le bassin de compensation des zones humides. Le projet ne portera donc pas d'impact
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site se place sur un terrain classe au PLU en date du 26 juillet 2021 en zone 1AU "destine a etre ouvert a l'urbanisation" et en zone A (au Sud) sur une parcelle acquise par la Commune en 2023. Il engendre la consommation d'un espace classe agricole et a usage de prairie de pature.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Projet non concerne par des risques technologiques car il s'agit d'un quartier d'habitation eloigne des voies de transport (TMD). Aucune ICPE n'est situee a proximite du projet. (cf. paragraphe 14.3 du dossier annexe)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Au meme titre que le reste de la facade atlantique et du Departement de la Vendee, le projet est soumis a des risques "Tempete", "Seisme". La Commune de Triaize est concerne par le risque "inondation par submersion marine". Le projet est situe dans une zone concerne par cet alea (alea actuel faible, alea faible a moyen a l'horizon 2100). Dans le PPRL, les parcelles sont
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet prevoit le raccordement au reseau unitaire de collecte des eaux usees de la Commune des lots. Le reseau pose sera verifie avant la mise au raccordement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe proche d'une usine ou de tout autre secteur "pollue".

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce projet de 22 logements sociaux aura un potentiel de 1 a 2 vehicules par logement soit un site emprunte par environ 44 vehicules/jour sur la rue des Salines et la rue de la Fontaine, ce qui engendrera une augmentation du trafic. Les déplacements seront cependant limites dans leur fonctionnement (voie en sens unique) et dans leur vitesse (chaussee limitee a 4 m obligeant un ralentissement des vehicules)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits generes proviendront de l'usage quotidien, de la vie de quartier et des déplacements sur cette voie creee. Le chantier engendrera des bruits, de maniere temporaire durant les travaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Ce projet s'insere a proximite de lotissements deja amenes, ou les bruits de circulation et de vie quotidienne sont deja presents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Ce projet n'autorise pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant etre source d'odeurs particulieres.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Ce futur quartier ne sera pas plus a l'origine de nuisances olfactives que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Ce projet ne prevoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant etre source de vibrations particulieres.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Ce futur quartier ne sera pas plus a l'origine de vibrations que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Ce projet prevoit la creation d'une voie avec des stationnements au nombre limite, qui seront eclaires pour assurer la securite des habitants et usagers, notamment en periode hivernale ou les jours sont plus courts, comme
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Ces eclairages seront etudies pour ne pas engendrer de nuisances et d'emissions pouvant etre invasifs (eclairages orientes, bas, faible luminescence) suivant les modalites communales ou homogene dans le quartier
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet engendrera du trafic routier qui sera a l'origine de rejets dans l'air. Rappelons que le projet cree 22 logements limitant neanmoins les quantites de rejets. Lors de la phase chantier, les normes devront etre respectees.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents usés dus à l'occupation des logements seront collectés dans le réseau EU posé dans le lotissement, avec raccordement sur celui de la rue des Salines. Les effluents usés sont dirigés vers la station communale qui a une capacité nominale de 1 200 EH atteinte à 55 %. Le projet n'aura pas d'autre rejet d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'aménagement d'habitations et l'occupation future engendrera une production de déchets. La collecte sera effectuée comme sur le reste du territoire communal: tri sélectif, collecte en porte à porte.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques des Communes de Saint-Denis-du-Payre et de Saint-Michel-en-l'Herm. (cf. paragraphe 14.1 du dossier annexe)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les terrains sont actuellement occupés par des terres agricoles. La réalisation du projet et la construction des lots va donc engendrer une modification des activités et occupations dans ce site. Cependant, ce changement n'est pas lié au projet lui-même mais au choix initial du classement en zone 1AU (constructible).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'installe à proximité du lotissement "Le Domaine des Vignes" dont le permis d'aménager date de 2012 (l'ensemble est aménagé depuis), et bien auparavant, du lotissement "Les Pelees" à la fin des années 70. Les travaux du projet de lotissement "Les Salines" ne seront donc pas contigus à d'autres travaux. Il n'y aura pas de cumul de nuisances pour le voisinage (circulation de camions, bruits, vibrations, ...). (cf. paragraphe 15 du dossier annexe).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

De part sa nature, ce projet n'aura aucune portée de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Ce lotissement imperméabilisera le sol par les nouvelles constructions et aménagements de voirie. Le projet engendrera une augmentation du trafic routier (22 véhicules/jour minimum), amènera de l'éclairage dans un site aujourd'hui non éclairé. Le parcellaire ne présente pas d'habitat déterminant pour la flore ou la faune, mais engendrera la disparition d'une prairie.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet bénéficie en cœur de site d'une mare qui est conservée et mise en valeur dans le projet, dont l'insertion globale retrace une trame verte et bleue à l'image du marais au Sud. Il est prévu de constituer des noues hydrauliques (pendantes des étiers de marais) et de planter la voie structurante viaire (espace vert) et sur la liaison piétonne structurante Nord/Sud qui rejoindra le bassin de retention des eaux pluviales et à terme la base de loisirs (hors périmètre, à l'Est). Des plantations de massifs arbustifs et d'arbres tiges vont être effectuées le long la voie principale et de l'axe secondaire ; les arbres vont apporter à la fois de l'ombre, sécuriser les piétons et animer les noues. Les eaux de ruissellement et de drainage de l'ensemble de la voirie du lotissement seront collectées par des canalisations de diamètre diam. 250 mm à diam. 400 mm et dirigées vers un ouvrage collecteur-dépouiller, puis envoyées dans un bassin de compensation "zone humide" à créer au Sud du projet. Le rejet s'effectuera vers la fosse existante rue des Salines. Le projet a été élaboré dans le respect de son environnement (maintien et alimentation hydraulique de la mare) et les rejets effectués vers le milieu naturel seront épurés après passage dans un bassin de compensation. Le lotissement sera relié à la rue de la Fontaine et la rue des Salines existantes qui génèrent déjà du trafic mais cette voie sera praticable uniquement en sens unique. Réduite à 4 m, la vitesse sera également réduite.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'un Dossier de Declaration au titre de la Loi sur l'Eau en juin 2023. L'ensemble des items liés à ce type d'aménagement (gestion des eaux pluviales, diagnostic des zones humides) a donc été étudié. Le projet a également porté à la connaissance du Préfet les dernières modifications liées à l'acquisition d'un terrain au Sud après l'aboutissement d'échanges entre la Commune et le propriétaire du terrain qui engendrent des modifications sur la gestion des eaux pluviales. De fait, il apparaît que ce projet d'aménagement ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale puisque l'ensemble de ces éléments est présente dans le Dossier de Declaration au titre de la Loi sur l'Eau et le Porter à connaissance annexes.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BARBOT

Prénom Guy

Qualité du signataire Maire

À Triaize

Fait le 11-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)